



PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 20 FEVRIER 2023 à 19h00
en Salle des Mariages

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 14 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Richard BONNEFOUX, Maire.

Etaient présents : Richard BONNEFOUX – Karinne DAVID – Christian BASTIN – Maryline BILLON - Olivier PASCUAL – Philippe HERARD – Mireille BARRET-BANETTE – Fabien BAY – Muriel BONNEFOND – Virginie COROMPT – Ludovic DUFRESNE – Violaine DURAND – Claude GAY – Chantal MAYOUX – Christian ORVOËN – Christelle PARPETTE – Guillaume POLI – Elisabeth RAMARD – Sylvie THETIER – Gilles THOLLET – Corinne VAUDAINE.

Absents excusés : M. Martial DARMANCIER donne pouvoir à M. Richard BONNEFOUX
M. Yves LAFOY donne pouvoir à M. Christian BASTIN

Quorum : Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h00.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation et ajout d'éventuelles remarques au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 décembre 2022
- Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
- Extension de la caserne des sapeurs-pompiers :
 - Délibération pour autoriser le lancement de l'opération et pour autoriser le Maire à signer le permis de construire
 - Désaffectation et déclassement du domaine public vers le domaine privé d'une parcelle de 31 m²
- Approbation de l'avenant de prolongation de 3 ans d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) par la CNR à la commune sur le site du Port
- Approbation de l'avenant de prolongation de 4 ans d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Concédé (AOTDC) par la CNR à la commune relative au maintien des rejets d'eaux pluviales

- Travaux eaux pluviales route du Lacat et rue de la Brocarde : fonds de concours à verser à Vienne Condrieu Agglomération
- Avis du Conseil Municipal sur le projet de Plan De Mobilité (PDM) de Vienne Condrieu Agglomération
- Gestion des déchets : avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets
- Arrêt des amortissements pour les immobilisations acquises ou mises en service à compter de 2023
- Correction d'erreur comptable antérieure à 2013 (opération non budgétaire pour 5 688.73 €)
- Extension de la dématérialisation de la transmission des actes en Préfecture : avenants à la convention initiale :
 - Télétransmission des marchés publics et contrats de concession
 - Télétransmission des actes budgétaires
- Utilisation d'une partie du crédit dépenses imprévues pour palier à l'augmentation des rémunérations de 3.5 %
- Adhésion à l'UDCCAS 69
- Questions diverses

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Violaine DURAND, secrétaire de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2023.

APPROBATION ET AJOUT D'EVENTUELLES REMARQUES AU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Richard BONNEFOUX : « Avez-vous tous reçu le procès-verbal de la réunion du 5 décembre 2022 ? Est-ce que celui-ci appelle des remarques, des observations, des questions, des rajouts ? »

Aucune remarque ni commentaire ne sont apportés sur ce procès-verbal.

Richard BONNEFOUX : « Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? »

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 5 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE DES DELEGATIONS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 3 mars 2022,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Au titre de sa délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation la passation l'exécution et le règlement des marchés, dans la limite des crédits inscrits au budget, il a signé les commandes suivantes :

- Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction du bâtiment des joueurs : 81 000 € TTC, répartis comme suit :
 - o Architecte mandataire : EAD ARCHITECTES : 33 558.30 € TTC
 - o Co-traitant : Economiste : 3 D INGENIERIE : 33 558.30 € TTC
 - o Co-traitant : BET Fluides : APITHERM : 10 530.00 € TTC
 - o Co-traitant : BET Structures : TECODES : 3 353.40 € TTC

Richard BONNEFOUX : « Le permis de construire a été déposé le 16 février 2023. L'avis des ABF est toujours en attente ».

- Travaux de démolition maison Chapoutier, appentis et annexes en tôle dans le cadre du futur aménagement du parking face à la Maison de Blandine : 16 500.00 € TTC – Entreprise BUFFIN TP – 69420 AMPUIS.
- Diagnostic amiante et plomb sur l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire, avec 290 analyses en laboratoire : 17 520.00 € TTC – BTECA – 69110 SAINTE FOY LES LYON.
- Entretien annuel des terrains de rugby au stade de Verenay (engrais, sable, nettoyage, aération du sol, semences) : 14 644.80 € TTC – Entreprise SYNERGIE SPORTS – 42410 PELUSSIN.
- Achat de 10 barrières rouges : mobilier urbain en remplacement de celles endommagées par des véhicules le long de la RD 386 : 4 950.00 € TTC – Entreprise ATEC – 49300 CHOLET.

Richard BONNEFOUX : « Les déclarations sont faites à l'assurance lorsque l'on a connaissance des auteurs des faits ».

- Installation d'une borne WIFI dans la salle polyvalente : 651.60 € TTC – Entreprise MARTINET-ANDRIEUX – 69420 AMPUIS.

Richard BONNEFOUX : « La borne a été posée à la demande du club de basket pour le suivi des feuilles de matchs ».

- Révision AMPLIROLL RENAULT : 753.81 € TTC – Entreprise BUFFIN MAINTENANCE – 69420 AMPUIS
- Maintenance sur moteur kit-mini basket sur but relevable d'entraînement, avec éventuellement remplacement du moteur : 1 271.76 € TTC – Entreprise FOGGA – 69150 DECINES.

Richard BONNEFOUX : « Les panneaux sont quasiment neufs, et il est à déplorer qu'ils soient déjà endommagés : de « grands enfants » ou adultes s'accrochent aux panneaux prévus pour des enfants et les détériorent. Le Président du basket a été averti que la commune ne paiera plus à l'avenir ces dégradations ».

- Levé topométrique, plan de division, modification parcellaire et plan sur parcelle AB n° 237 vers la cure, pour régularisation du trottoir et des stationnements côté Nord de la parcelle : 2 208.00 € TTC – Cabinet ARPENTEURS – 38200 VIENNE

Richard BONNEFOUX : « Les négociations pour l'acquisition de la parcelle nécessaire à l'aménagement de l'école éphémère pendant les travaux du groupe scolaire sont en bonne voie et devraient très prochainement aboutir ».

- Remplacement d'un panneau de clôture parc de jeux du centre bourg : 900.00 € TTC – Entreprise CHIEZE – 42410 CHAVANAY

Richard BONNEFOUX : « L'assurance de la commune a remboursé en intégralité la facture ».

- Rénovation de la pergola dans la résidence de la Gendarmerie par la découpe des pieds de poteaux qui étaient endommagés par les intempéries : 504.00 € TTC – SARL JAMET PHILIPPE – 69420 AMPUIS.

Richard BONNEFOUX : « Il est rappelé que la gendarmerie, y compris les logements des gendarmes, est un bâtiment communal ».

- Remplacement de deux vélux dans l'immeuble situé au n°1 boulevard des allées : 2 268.00 € TTC – ALS MENUISERIE – 69420 AMPUIS.
- Achat d'une nouvelle éplucheuse à pommes de terre et carottes avec un socle pour le restaurant scolaire : 2 169.00 € TTC – ECOTEL – 69760 LIMONEST
- Changement de 6 ampoules plus platine sur un mât d'éclairage au stade de Verenay : 1 428.00 € TTC – Entreprise SERPOLLET – SAINT CYR SUR LE RHÔNE
- Remplacement vannes thermostatiques des radiateurs de la salle hexagonale et de la salle du bar : 566.72 € TTC – Entreprise ROLLET – 69420 AMPUIS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous prenons acte ».

**EXTENSION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS : DELIBERATION POUR
AUTORISER LE LANCERMENT DE L'OPERATION ET POUR AUTORISER LE MAIRE
A SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE**

SYNTHÈSE

L'objectif de l'amicale des sapeurs-pompiers est de réaliser un espace Amicale de 40 m² indépendant du centre de secours, ayant pour fonction salle de réunion pour l'amicale, espace de convivialité et de détente pour les amicalistes.

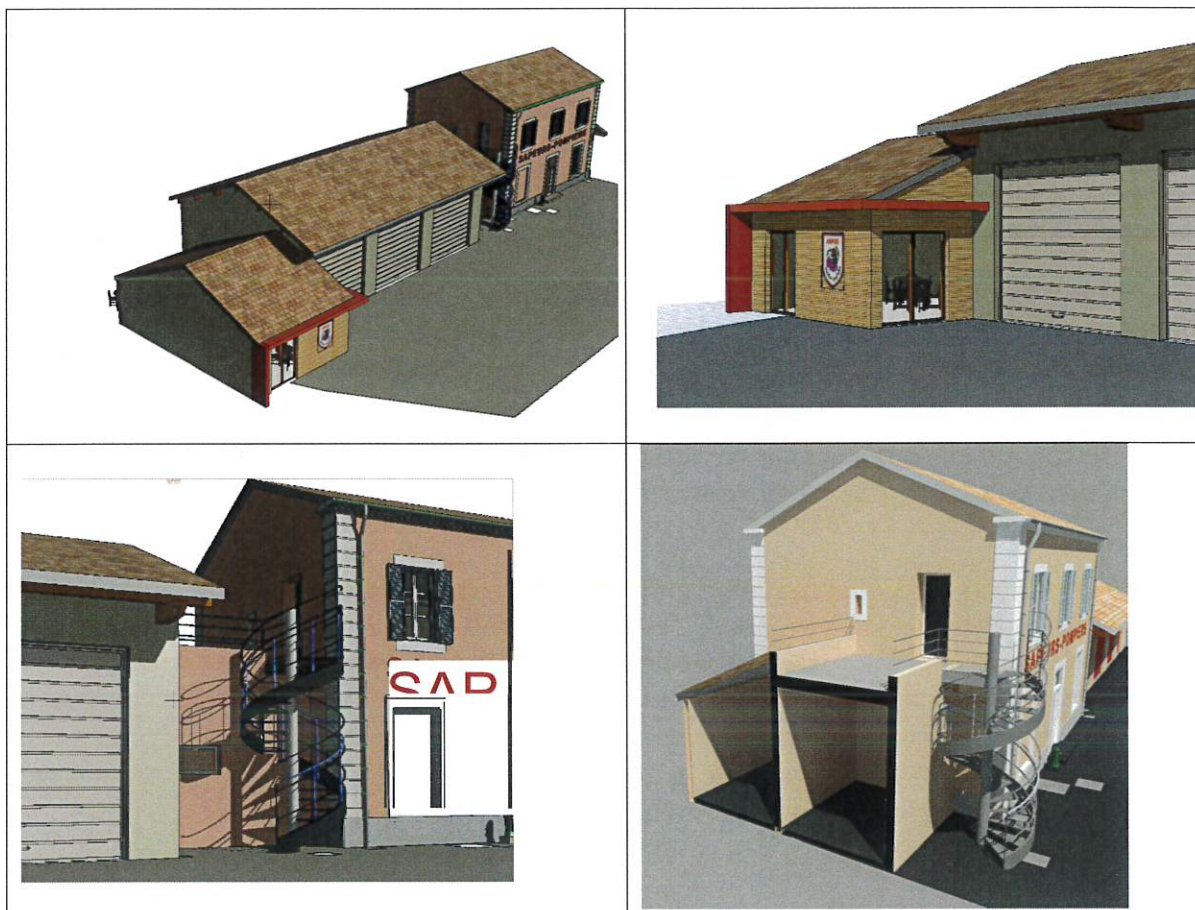
De plus, actuellement, sur un effectif de 31 sapeurs-pompiers, 12 sont du personnel féminin, et le problème de manque de places dans les vestiaires se pose. (Le bureau du chef de centre qui se trouve à l'étage du bâtiment a été transformé en vestiaires filles). Une extension du vestiaire filles de 12 m² en agrandissant entre « l'ancienne gare » et le local poids lourd est envisagée. Il faudra déplacer l'escalier de secours qui passe à cet endroit.

Le budget des travaux est estimé comme suit :

- Espace amicale : 122 000 € HT
- Vestiaires femmes et déplacement de l'escalier : 44 000 € HT
- Honoraires architecte : 9 130 € HT

Soit un budget global d'environ 175 000 € HT.

Le Conseil Municipal doit donner son accord pour lancer l'opération et pour charger Monsieur le Maire de signer le permis de construire.



REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « L'architecte en charge de la conception du projet est Mr Marc PETER, Arcade Architecture. Il habite sur Ampuis.

Le permis de construire est en cours de préparation, et les préconisations du Parc du Pilat seront à prendre en compte. Il est à souhaiter que les coûts de construction, après consultation des entreprises actuellement en cours, soient inférieurs aux estimations. »

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire expose que l'Amicale des sapeurs-pompiers souhaite bénéficier d'un espace Amicale de 40 m², indépendant du centre de secours, ayant pour fonction salle de réunion pour l'Amicale, espace de convivialité et de détente pour les Amicalistes.

De plus, le problème de manque de places dans les vestiaires féminin se pose, étant donnés les effectifs croissants. (Le bureau du chef de centre qui se trouve à l'étage du bâtiment a été transformé en vestiaires filles). Une extension du vestiaire filles de 12 m² en agrandissant entre « l'ancienne gare » et le local poids lourd est envisagée. Il faudra déplacer l'escalier de secours qui passe à cet endroit.

Le budget des travaux est estimé comme suit :

- Espace amicale : 122 000 € HT
- Vestiaires femmes et déplacement de l'escalier : 44 000 € HT
- Honoraires architecte : 9 130 € HT

Soit un budget global d'environ 175 000 € HT.

→ Le Conseil Municipal doit donner son accord pour lancer l'opération et pour charger Monsieur le Maire de signer le permis de construire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Mr le Maire,

Considérant l'activité de la caserne des sapeurs-pompiers d'Ampuis et la mixité de ses effectifs,

Considérant qu'un permis de construire doit être déposé au nom de la commune,

Considérant que la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante, en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2122-21 du CGCT pose le principe suivant : « Le Maire est chargé (...) d'exécuter les décisions du conseil municipal, et en particulier : 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune (...) 4° De diriger les travaux communaux (...) »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

→ **DONNE SON ACCORD** pour lancer l'opération d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers et d'extension des vestiaires féminins, pour un coût estimé à 175 000 € HT.

→ **AUTORISE** le Maire à déposer et à signer le permis de construire correspondant.

EXTENSION DE LA CASERNE DES SAPEURS-POMPIERS : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC VERS LE DOMAINE PRIVE D'UNE PARCELLE DE 31 m²

SYNTHESE

Afin de permettre l'extension de la caserne des sapeurs-pompiers, une partie du domaine public communal, actuellement en friche et sans usage public depuis plus de 50 ans, d'une superficie de 31 m², doit être désaffectée et déclassée vers le domaine privé communal.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Il est précisé que cette petite parcelle n'a pas d'usage public actuellement. On ne prend que ce qui est nécessaire au projet et on laisse le restant de la parcelle dans le domaine public.

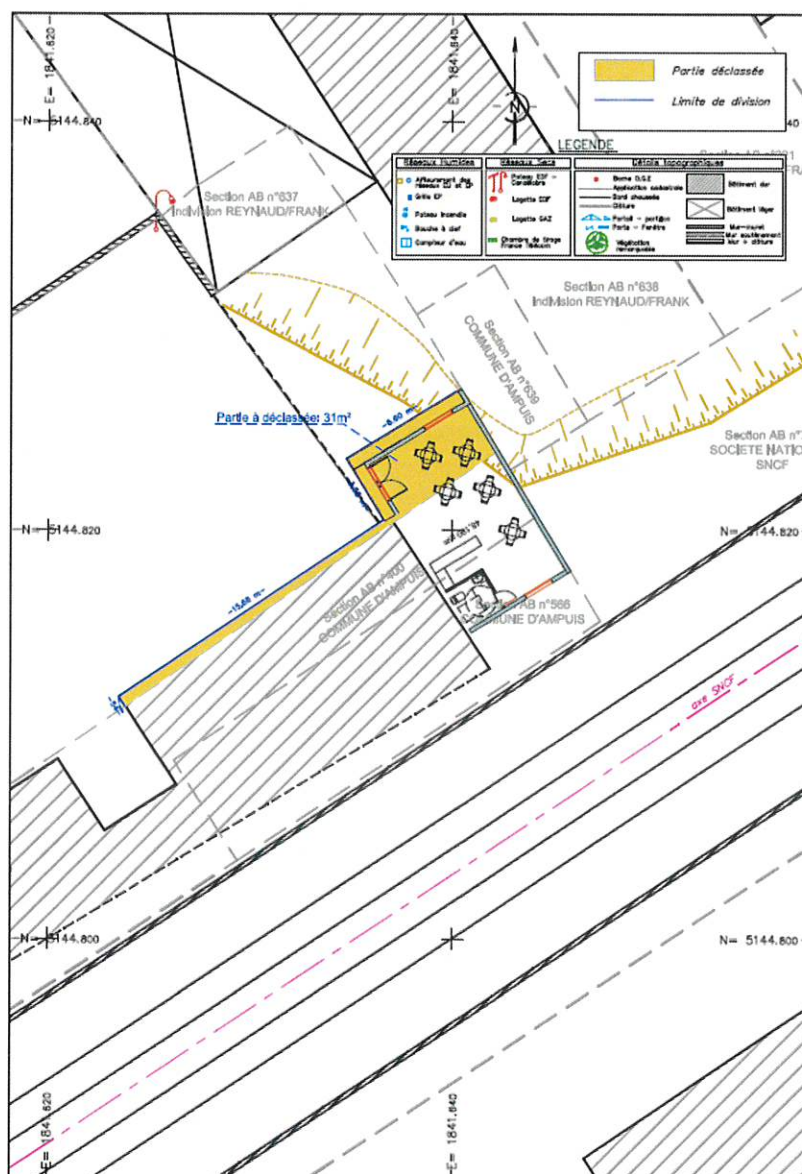
Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

DELIBERATION

Le Maire explique que, conformément à l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation du terrain, composé d'un talus et de friche, sis Avenue de la Gare, qui n'est plus affecté à un service public depuis plus de 50 ans ;

Vu le projet d'extension de la caserne des sapeurs-pompiers comme indiqué sur le plan ci-dessous ;



Monsieur le Maire propose le déclassement de la parcelle de 31 m² matérialisée en jaune sur le plan et son intégration dans le domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de déclasser du domaine public communal une parcelle de 31 m² située avenue de la Gare (en jaune sur le plan du géomètre) et de **l'intégrer dans le domaine privé** de la commune.

**APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE 3 ANS D'UNE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE (AOTDC)
PAR LA CNR A LA COMMUNE SUR LE SITE DU PORT**

DELIBERATION

Exposé de Monsieur le Maire :

La CNR propose un avenant de prolongation à l'AOTDC n° 12143 afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions, étant donné le nombre conséquent de titres d'occupation à renouveler avant le 31/12/2023.

Pour la « MISE A DISPOSITION DE TERRAIN EN VUE DU MAINTIEN DE DEUX BATIS – D'UN APPONTEMENT – BASSIN DE JOUTES ET GRADINS », CNR propose une prolongation de 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2026.

L'occupation aura lieu à titre gratuit à compter de la date d'échéance du titre, soit à partir du 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12143 présenté par la CNR, dont copie jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12143 qui la prolonge pour une durée de 3 ans, à compter de son échéance du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Actuellement, la commune paie une redevance annuelle de 571.73 €, qui ne s'appliquera plus à compter du 1^{er} janvier 2024. Cependant, la Commune a en charge l'entretien du site : il faudra bien déterminer qui fait quoi. »

Christian ORVOËN « précise que la durée de l'avenant est fixée par la CNR qui suit les recommandations de l'Etat, propriétaire des terrains. »

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

**APPROBATION DE L'AVENANT DE PROLONGATION DE 4 ANS D'UNE
AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE CONCEDE (AOTDC)
PAR LA CNR A LA COMMUNE RELATIVE AU MAINTIEN DES REJETS D'EAUX
PLUVIALES**

DELIBERATION

La CNR propose un avenant de prolongation à l'AOTDC n° 12032.805 afin de pouvoir assurer son renouvellement dans les meilleures conditions, étant donné le nombre conséquent de titres d'occupation à renouveler avant le 31/12/2023.

Pour le « MAINTIEN REJETS D'EAUX PLUVIALES », CNR propose une prolongation de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2027.

L'occupation aura lieu à titre gratuit à compter de la date d'échéance du titre, soit à partir du 31 décembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12032.805 présenté par la CNR, dont copie jointe à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine concédé n° 12032.805 qui la prolonge pour une durée de 4 ans, à compter de son échéance du 31 décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous actes s'y rapportant.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Actuellement, la commune paie une redevance annuelle de 116.32 €, qui ne s'appliquera plus à compter du 1^{er} janvier 2024. Plusieurs points de rejets des eaux pluviales le long du Rhône.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

**TRAVAUX EAUX PLUVIALES ROUTE DU LACAT ET RUE DE LA BROCARDE : FONDS
DE CONCOURS A VERSER A VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION**

DELIBERATION

Vienne Condrieu Agglomération a engagé des travaux de renouvellement et de mise en séparatif des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales à Ampuis, route du Lacat et rue de la Brocarde. Les montants estimatifs des travaux pour l'eau pluviale s'élèvent respectivement à 72 000 € HT pour la route du Lacat, et à 10 000 € pour la rue de la Brocarde.

La délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2018 a acté le principe d'un financement partagé des investissements en matière d'eaux pluviales, à raison de 50 % pour Vienne Condrieu Agglomération, et 50 % pour les communes, des coûts résiduels une fois les subventions déduites.

Monsieur le Maire avait donné son accord écrit, par courrier du 18 octobre 2022, sur la réalisation de ces travaux avec un financement estimé à 36 000 € HT pour la route du Lacat, et à 5 000 € HT pour la rue de la Brocarde, sur le budget de la commune, sous forme de subvention d'investissement (ex fonds de concours) à verser à Vienne Condrieu Agglomération.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU l'arrêté inter préfectoral n°69-2017-11-17-001 (Rhône) du 17 novembre 2017 approuvant la fusion au 1er janvier 2018 de ViennAgglo et de la Communauté de communes de la Région de Condrieu et de l'intégration de la commune de Meyssez,

VU les propositions de la CLECT du 19 juin 2018 confirmées par l'assemblée communautaire du 27 juin 2018,

VU le courrier de Monsieur le Maire en date du 18 octobre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour verser une subvention d'équipement correspondant à 50 % du coût net estimé des opérations, soit une participation prévisionnelle de 36 000 € HT pour la route du Lacat, et de 5 000 € HT pour la rue de la Brocarde.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune à l'article 2041512 du budget 2023 (M57).

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Les travaux rue de la Brocarde sont quasi terminés, il ne manque plus que la pose de 3 lampadaires d'éclairage public et le marquage au sol. Les travaux route du Lacat sont en cours.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE (PDM) DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'agglomération de Vienne Condrieu Agglomération a approuvé le 8 novembre 2022 son projet de Plan de Mobilités de Vienne Condrieu Agglomération (PDM).

Pour rappel, le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (PDU) avait été approuvé en octobre 2003 dans le cadre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996, sur la base d'un scénario volontariste. Il avait ensuite fait l'objet d'une révision par délibération du 13 décembre 2012. La Communauté d'agglomération du Pays Viennois avait approuvé en 2012 son second Plan de Déplacements Urbains (PDU). L'Agglomération a souhaité poursuivre cette démarche volontaire définissant les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement au sein de ce périmètre regroupant désormais 30 communes avec cette

fois-ci un Plan de Mobilité (PDM). En effet la Loi d'Orientation des Mobilités promulguée le 24 décembre 2019 a fait évoluer les outils des collectivités pour la planification des déplacements afin de mieux tenir compte de la diversité des territoires, la pluralité des besoins de la population et l'évolution des modes de déplacements. Afin de signifier cette évolution, les plans de déplacements urbains (PDU) sont renommés Plans de Mobilité (PDM).

Le Plan de Mobilité « *détermine les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le ressort territorial de l'autorité organisatrice de la mobilité. Il est élaboré par cette dernière en tenant compte de la diversité des comportements du territoire ainsi que des besoins de la population, en lien avec les collectivités territoriales limitrophes.* » (Extrait de l'article L.1214-1 du Code des transports).

Le PDM est conçu en intégrant plus largement les enjeux environnementaux (trajectoire pour lutter contre le changement climatique, amélioration de la qualité de l'air, lutte contre la pollution sonore, limitation de l'étalement urbain et préservation de la biodiversité).

La démarche d'écriture de ce projet de PDM a été confiée au cabinet d'étude Inddigo. La démarche comporte les éléments suivants :

- La réalisation du diagnostic du PDU 2012-2017
- L'analyse de la demande et de l'offre de mobilité du territoire
- La définition des enjeux du PDM
- La définition du programme d'actions du PDM.

L'élaboration du projet de PDM a été réalisée dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du PLH et du PCAET.

A partir des éléments du diagnostic et dans le cadre de la démarche commune et concertée avec l'élaboration du Plan Local de l'Habitat (PLH) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), 4 enjeux forts et transversaux ont été retenus :

- S'engager durablement dans la réduction des émissions pour préserver la santé et le cadre de vie
- Construire un territoire attractif et accessible
- Assurer le lien entre urbanisme et politique de mobilité
- Tendre vers une gouvernance partenariale et une communication efficace.

Le projet de PDM doit être arrêté par l'autorité organisatrice de la mobilité, en l'occurrence Vienne Condrieu Agglomération, et les communes membres. Il sera ensuite transmis aux personnes publiques concernées qui doivent rendre leur avis dans un délai de 3 mois. Après cette première phase de consultation, le projet sera soumis à enquête publique.

En conséquence, Monsieur le Maire, vous propose d'adopter le projet de Plan de Mobilité.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1214-1 et suivants du Code des Transports,

Vu la délibération 19-76 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 15 Mai 2019 relative au lancement de la procédure d'élaboration du Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu la délibération 22-216 du Conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 8 Novembre 2022 arrêtant un projet de Plan de Mobilité de Vienne Condrieu Agglomération,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un avis favorable au projet de PDM

- **Adopte l'avant-projet de PDM** et autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, ou son représentant à saisir le Président du Tribunal Administratif aux fins de désignation du Commissaire enquêteur.

- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à prévoir les modalités d'organisation de l'enquête publique et à procéder à l'ouverture de cette enquête dans les conditions prévues au Code de l'environnement,

- **Autorise** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à signer toute pièce de nature administrative ou financière relative à l'exécution de de la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Le PDM est détaillé dans un document de 350 pages, avec 40 fiches actions, parmi lesquelles :

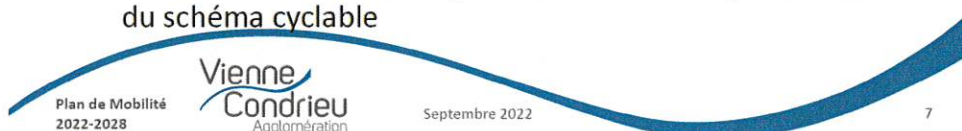
- L'Action B.9 : Réaliser un schéma directeur cyclable et initier sa mise en œuvre

• **Objectif(s):**

- Mise en place de conditions favorables, accompagner et inciter à la pratique cyclable.
- Cohérence entre les politiques cyclables des différents acteurs et des actions déjà lancées

• **Description de l'action:**

- Identifier des axes structurants complétés d'un maillage secondaire plus fin
- Équiper les pôles de déplacements / stationnement et intégrer la notion de services aux points de mobilité.
- Jalonner des itinéraires cyclables et communiquer autour du schéma cyclable



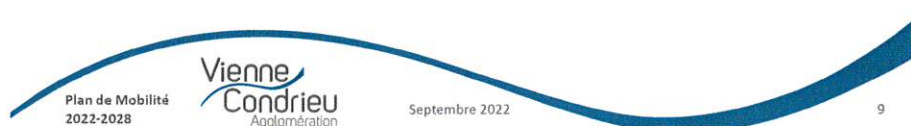
- **Action D.2 : Sensibiliser les habitants, faire connaître et tester les modes alternatifs à l'autosolisme**

• Objectif(s):

- Provoquer des changements de comportements en matière de mobilité quotidienne par l'essai de modes plus vertueux.

• Description de l'action:

- Programme d'animations locales
- Réseau de référents relayant et assurant la promotion
- Campagnes de communication
- Journées / Semaine de tests de modes alternatifs
- Campagnes promotionnelles d'essais (Klaxit, VLS, Citiz)



Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ? Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée à l'unanimité. Merci. »

GESTION DES DECHETS : AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE DES COMMUNES ISSUES DE LA CCRC POUR LA GESTION DES EQUIPEMENTS LIES A LA COLLECTE DES DECHETS

DELIBERATION

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu (CCRC) mettait à disposition des usagers des bacs roulants et des points d'apport volontaire pour le tri des déchets. Ces équipements nécessitent un entretien et un service spécifique.

Afin d'éviter de doubler des services sur le territoire quand les services des communes disposaient des moyens nécessaires, il avait été retenu une convention de mise à disposition entre la CCRC et ses communes membres, pour l'exercice des missions suivantes :

- L'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants nécessaires à la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Le nettoyage des plateformes et l'enlèvement des dépôts sauvages autour des points d'apport volontaire.

Cette convention, transférée de plein droit au 1^{er} janvier 2018 à Vienne Condrieu Agglomération a été prolongée par avenant jusqu'au 30 Juin 2022 et les missions ont été poursuivies depuis. Il est proposé de prolonger la convention :

- à l'identique du 1^{er} Juillet 2022 au 28 Février 2023
- du 1^{er} Mars 2023 jusqu'au 31 Décembre 2026 en supprimant des missions communales l'entretien, la livraison et la maintenance des bacs roulants, l'ensemble des autres conditions étant inchangées.

En effet, Vienne Condrieu Agglomération dispose des moyens matériels adaptés à la livraison et maintenance des bacs, qui rentrent pleinement dans son champ de compétence. Ainsi l'acquisition récente d'un logiciel dédié à la gestion des bacs ainsi que d'un équipement de suivi portatif permet d'assurer la traçabilité de la demande de l'utilisateur jusqu'à la livraison à domicile.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets, prolongée jusqu'au 1^{er} janvier 2020 par l'avenant n° 1, puis prolongée jusqu'au 20 juin 2022 par l'avenant n°2,

VU le projet d'avenant n° 3 à la convention de mise à disposition partielle de service de la commune d'Ampuis à Vienne Condrieu Agglomération pour la gestion des équipements liés à la compétence collecte des déchets (joint à la présente délibération),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°3 à la convention de mise à disposition partielle de service des communes issues de la CCRC pour la gestion des équipements liés à la collecte des déchets. La convention est prolongée à l'identique jusqu'au 28 février 2023, puis jusqu'au 31 décembre 2026 sans les missions de livraison et maintenance des bacs, qui seront assurées par l'Agglomération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « A partir du 1^{er} mars 2023, ce seront les services de Vienne Condrieu Agglomération qui livreront les poubelles chez les particuliers. Les demandes continuent à se faire comme actuellement, à l'Agglo.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

ARRET DES AMORTISSEMENTS POUR LES IMMOBILISATIONS ACQUISES OU MISES EN SERVICE A COMPTER DE 2023

DELIBERATION

Le Maire rappelle la délibération du 12 novembre 2018 qui fixait les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M14.

Il rappelle également que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements de leurs biens en comptabilité depuis le 1^{er} janvier 1996.

La délibération du 7 septembre 2022 qui adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2023 prévoyait que les questions d'amortissement des immobilisations feraient l'objet d'une délibération ultérieure.

Lors du passage en M57 au 1^{er} janvier 2023, il est proposé de ne plus amortir les nouveaux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023, les amortissements représentant une charge de fonctionnement conséquente pouvant induire une hausse de la fiscalité. (Pour mémoire, les amortissements sont comptabilisés en charge de fonctionnement, et en recettes d'investissement, pour des montants identiques).

Cependant, les plans d'amortissements commencés doivent être poursuivis jusqu'à leur terme, sauf fin d'utilisation du bien (selon l'instruction budgétaire et comptable M57). De même, les subventions d'équipement versées continuent à être obligatoirement amorties, sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Le conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de ne plus amortir les nouveaux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2023, selon les règles ci-avant énoncées.

DIT que cette délibération vient compléter la délibération du 7 septembre 2022 prévoyant le passage en norme M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « La simplification des procédures comptables est ici recherchée.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

CORRECTION D'ERREUR COMPTABLE ANTERIEURE A 2013 (OPERATION NON BUDGETAIRE POUR 5 688.73 €)

DELIBERATION

Dans le cadre des contrôles comptables, la Trésorerie de Vienne a constaté que le compte 4582 "opérations sous mandat- recettes" présentait un solde créditeur de 5 688,73 €, datant de l'exercice 2013 ou antérieur, non justifié.

Le compte 4581 "opérations sous mandat- dépenses", quant à lui, présentait un solde nul, alors que la subdivision "dépenses" du 458 et la subdivision "recettes" doivent présenter un montant égal.

Il est rappelé que selon les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, les subdivisions « Dépenses » et « Recettes » du compte 458x se soldent réciproquement à chaque clôture d'opération d'investissement au vu d'un état détaillé des travaux effectués.

Ce solde au 4582, provenant d'une opération antérieure à 2013, non justifié eu égard aux recherches non abouties et à l'absence d'information, doit être régularisé par opération non budgétaire en contrepartie du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ». La correction d'erreur est neutre sur le résultat de l'exercice (note du Ministère des Finances du 12 juin 2014).

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la note du Ministère des Finances du 12 juin 2014 traitant notamment des corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant de l'instruction budgétaire M14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à régulariser l'opération de 5 688.73 € inscrite au compte 4582 par opération non budgétaire en contrepartie du compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

EXTENSION DE LA DEMATERIALISATION DE LA TRANSMISSION DES ACTES EN PREFECTURE : AVENANTS A LA CONVENTION INITIALE POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS ET CONTATS DE CONCESSION, ET POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES
--

DELIBERATION

Il est rappelé que la commune a signé une convention avec la Préfecture, le 5 décembre 2012, pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Les actes télétransmissibles sont actuellement les suivants :

- délibérations
- arrêtés
- décisions
- conventions
-

Il est proposé de prendre 2 avenants à cette convention, afin de permettre la télétransmission des actes suivants :

- marchés publics et contrats de concession
- actes budgétaires : budgets, décisions modificatives, comptes administratifs

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 25 octobre 2012 mettant en œuvre la télétransmission au sein de la collectivité,

Vu la convention signée le 5 décembre 2012 avec la Préfecture du Rhône,

Considérant la volonté d'étendre la dématérialisation aux marchés publics, contrats de concessions, et aux actes budgétaires de la commune,

Vu le projet d'avenant portant extension du périmètre de transmission des actes relevant de la commande publique (dont 1 exemplaire ci-joint),

Vu le projet d'avenant portant extension du périmètre de transmission des actes budgétaires (dont 1 exemplaire ci-joint),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'étendre la télétransmission des actes de la commune aux actes relevant de la commande publique et aux actes budgétaires
- **AUTORISE** le Maire à signer les deux avenants ci-avant visés avec la Préfecture du Rhône

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

UTILISATION D'UNE PARTIE DU CREDIT DEPENSES IMPREVUES POUR PALIER A L'AUGMENTATION DES REMUNERATIONS DE 3,5 %

L'utilisation des crédits dépenses imprévues doit obligatoirement faire l'objet d'une information au conseil municipal lors de la 1^{ère} réunion qui suit :

Pour rappel, le crédit porté au budget pour dépenses imprévues, en section d'investissement et en section de fonctionnement, ne doit pas excéder 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles de la section (art. L 2322-1 du CGCT).

Il n'est pas nécessaire d'attendre une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues. Ce crédit est employé par l'ordonnateur qui prend une décision portant virement du compte de dépenses imprévues au compte d'imputation de la dépense. Il doit rendre compte à l'assemblée délibérante de l'ordonnancement de la dépense dès la première session qui suit, pièces justificatives à l'appui.

Le 14 décembre 2022, Monsieur le Maire a employé le crédit dépenses imprévues de la section de fonctionnement comme suit :

- **Diminution de crédits : article 022 – Dépenses imprévues : - 6 858,00 €**
- **Augmentation de crédits : article 6411 – Rémunération personnel titulaire : + 6 858,00 €**

Cet emploi de crédits est la conséquence de la hausse des rémunérations de + 3,5 % en juillet 2022.

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Le Conseil Municipal prend note de cette information. Merci. »

ADHESION A L'UDCCAS 69**DELIBERATION**

Le Maire propose d'adhérer, au titre de l'année 2023, à l'UDCCAS 69 : Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône.

Le coût annuel est de 20 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de l'Union Départementale des C.C.A.S. du Rhône,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'adhérer à "L'Union Départementale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale du Rhône",

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation au titre de l'année 2023 (20 €) sont inscrits au budget de la commune

REMARQUES – OBSERVATIONS – INTERVENTIONS

Richard BONNEFOUX : « Cette adhésion fait suite à une rencontre avec la Directrice de l'Action Sociale du Rhône, dans le cadre de la volonté d'écrire une politique d'action sociale sur la commune. L'adhésion permet de faire partie du réseau des CCAS.

Est-ce qu'il y a des questions, des demandes complémentaires d'informations ?

Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des oppositions ? des abstentions ? non-participation au vote ? Adoptée. Merci. »

QUESTIONS DIVERSES**Questions de Karinne DAVID, Adjointe au Maire**

☞ Ludomobile : le nombre de bénévoles est en baisse, et sans bénévoles, le ludomobile ne pourra plus venir à Ampuis.

Un appel aux volontaires est lancé, même pour des disponibilités de quelques heures seulement.

Prochain passage du Ludomobile à Ampuis le 21 mars 2022.

☞ CME (Conseil Municipal des Enfants) : Le CME a pour projet la fabrication d'une boîte à livres : un appel aux volontaires est lancé pour aider à fabriquer cette boîte.

Questions de Mireille BARRET-BANETTE, Conseillère Municipale

☞ Occupation de l'Eglise : l'orgue étant restauré, l'Eglise risque d'être plus souvent occupée pour des événements musicaux.

Comment gérer les plannings ? il faut s'adresser au Père Biquez.

☞ Orgue : L'orgue a été joué pour la messe de la St Vincent. Sa restauration est achevée, et il est en rodage actuellement. Le facteur d'orgues, Monsieur Cailleux, a indiqué que l'orgue d'Ampuis était un très bel instrument pour la région, ce qui devrait faciliter la venue d'organistes pour faire jouer cet instrument.

Etre vigilants aux chocs thermiques provoqués par les mises en route du chauffage, penser à humidifier la tribune pour préserver l'orgue de la sécheresse.

Son inauguration est prévue en mai 2023. Prévoir la venue de l'Evêque et un concert le lendemain.

Questions de Richard BONNEFOUX, Maire

☞ Inauguration bâtiment Police Municipale : le local de la Police mutualisée entre Condrieu, Tupin-Semons et Ampuis, est situé à Condrieu, dans les locaux auparavant occupés par le Trésor Public. Ils seront inaugurés le mardi 21 février à partir de 18h00.

☞ Repas de Printemps du CCAS : le repas de printemps du CCAS aura lieu le 18 mars 2023. Remerciements adressés à ceux qui s'en occupent. Les invitations sont en cours.

☞ Via Gusta : nouvelle édition le 6 mai 2023 avec Thierry MARX. Randonnée gourmande entre Ampuis et Condrieu. 1000 personnes attendues pour cette année. Les inscriptions se font via le site de l'office du tourisme de Vienne.

☞ Opération Pilat Propre : 15 avril 2023 matin.

☞ Festival de l'Humour : 3 mars 2023 en soirée. Les billets sont en vente en Mairie, ainsi que les commandes d'assiettes du terroir.

☞ Enquête publique : l'enquête publique pour le déclassement du Chemin de la Taquière aura lieu du 27 février au 15 mars 2023.

Un registre d'enquête sera à la disposition du public aux horaires d'ouverture de la Mairie. Le Commissaire-Enquêteur, Monsieur Jean-Jacques DELORY, tiendra une permanence le lundi 27 février de 15h30 à 17h30 et une permanence le mercredi 15 mars aux mêmes horaires.

☞ Stationnement : l'ostéopathe installée sur le Boulevard des Allées est inquiète sur les stationnements de véhicules supplémentaires lorsque situé au Nord du Groupe Scolaire sera construit, notamment le centre de balnéothérapie.

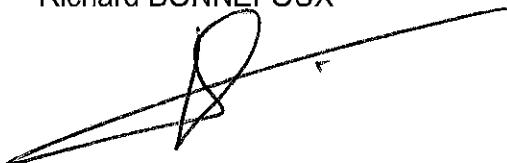
☞ Zone bleue : un nouveau plan de stationnement en zone bleue est en cours d'étude par les services de la Mairie : responsable des services techniques, policier municipal et chargée de communication.

- ☞ Les réunions d'Elus de chaque premier jeudi du mois sont maintenues à 18h30.
- ☞ Prochain Conseil Municipal le 27 mars à 19h00 : vote du Budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h47.

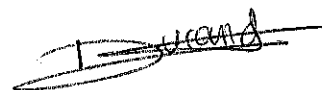
Le Maire,

Richard BONNEFOUX

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Richard Bonnefoux', written over a horizontal line.

La Secrétaire de séance

Violaine DURAND

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Violaine Durand', written over a horizontal line.